

**Agence nationale du
médicament vétérinaire**

**VALBAZEN MOUTONS et CHEVRES 1,9% - VALBAZEN BOVINS 5% - VALBAZEN DIX
Albendazole – Rupture d’approvisionnement**

Date d’actualisation : 20/12/2024

Nom des médicaments vétérinaires	VALBAZEN MOUTONS ET CHEVRES 1,9% VALBAZEN BOVINS 5% VALBAZEN DIX
Laboratoire exploitant	ZOETIS France
Date de la rupture	11/11/2024
Principe actif	Albendazole à 1,9%, 5% ou 10%
Indications	<ul style="list-style-type: none"> Ovins et caprins (1,9%) : traitement des infestations par des nématodes gastro-intestinaux, strongles pulmonaires, cestodes, grande douve et petite douve Bovins (5 et 10%) : traitement des infestations par des nématodes gastro-intestinaux, strongles pulmonaires, grande douve <p>Pour plus de précisions, consulter les résumés des caractéristiques des produits (Index des RCP)</p>
Motif de la rupture	Problème de fabrication lié à l’approvisionnement en principe actif.
Date prévisionnelle de remise à disposition	31/05/2025
Observations particulières	<ul style="list-style-type: none"> Un autre médicament ayant pour principe actif l’albendazole est autorisé et commercialisé en France pour les bovins : Albex Gold (Dechra), mais sans indication pour la petite douve, sans indication chez les ovins et les caprins. Il est également sujet à rupture, selon les présentations sur la fin 2024 et/ou le premier trimestre 2025. Dans la situation actuelle, réserver l’utilisation de l’albendazole au traitement des infestations par <i>Dicrocoelium lanceolatum</i>. Pour cela, se reposer sur une coproscopie pour établir un diagnostic de petite douve, et traiter si besoin selon la clinique observée et l’évaluation du risque parasitaire établie. En cas d’infestation par les strongles ou la grande douve, privilégier les autres familles ou molécules antiparasitaires disponibles (endectocides, oxyclozanide, triclabendazole, closantel, etc).